Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Direction de l'urbanisme
et de l'aménagement durable
Service urbanisme
Affaire suivie par : Anaïs CATERINA
a.caterina@vigneux91.fr
01.69.83.55.40

ARRÊTÉ N°25-091

Portant commissionnement de Madame Aïcha THIAM en matière de constatation des infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de la construction et de l'habitation et du Code de l'environnement

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.480-1 à L.480-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de commissionner un agent afin d'assurer la protection du cadre de vie, de préserver le patrimoine bâti et naturel de la commune, et de permettre la constatation des infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de la construction et de l'habitation et du Code de l'environnement

A R R Ê T E :

Article 1 - Madame Aïcha THIAM, instructrice du droit des sols, est commissionnée sur le territoire de la commune de Vigneux-sur-Seine à compter de la date du présent arrêté afin de constater, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, les infractions aux dispositions :

- du Code de L'urbanisme ;
- du Code de la construction et de l'habitation ;
- du Code de l'environnement ;

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 - Madame Aïcha THIAM devra prêter serment devant le Tribunal judiciaire de son domicile devant lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne.
- L'intéressé.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250424-25-091-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 30/04/2025

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/04/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)